



Versailles Grand Parc
communauté de communes

DÉLIBÉRATION

N° 2009-03-07

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 mars 2009

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Jacques LASSERRE
M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-
François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme
Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain ERNI (représentant Mme Martine ARNAL),
M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET M. Guy-Francis PARMENTIER
(représentant M. Jean Roch GAILLET), M. Pierre-Yves STUCKI (représentant Mme Dominique
CONORT), M. Kamel EL FEDIL, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Pascal
CIAVATTI (représentant M. Philippe LEQUAIN), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA,
M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne
ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme
Magali ORDAS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS

Absents excusés :

Mme Martine ARNAL représenté par M. Alain ERNI
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-Francis PARMENTIER,
Mme Dominique CONORT représenté par M. Pierre-Yves STUCKI
M. Ludovic JAMET pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Philippe LEQUAIN représenté par M. Pascal CIAVATTI
M. Roland de HEAULME

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 24 mars 2009

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

N° de l'ordre du jour :

**2009.03.07 : contrat de mixité sociale conclu entre la commune de Jouy-en-Josas
et la préfecture des Yvelines pour la période 2008-2010**

- M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Selon les articles L 302-5 à L 302-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, toutes les communes de plus de 1.500 habitants en Ile de France et comprises dans une agglomération de plus de 50.000 habitants doivent comptabiliser sur leur territoire au moins 20 % de logements sociaux dans leurs résidences principales. Les communes n'atteignant pas ce taux sont soumises à un prélèvement annuel.

Pour rattraper leur retard, les communes doivent réaliser par période triennale au moins 15% des logements sociaux manquants. Les communes n'ayant pas rempli la totalité de leur

objectif triennal peuvent se voir dresser par le Préfet un constat de carence accompagné d'une majoration de leur pénalité.

En outre, la commission SRU peut recommander, pour ces communes, l'élaboration, pour la prochaine période triennale, d'un échéancier de réalisation de logements sociaux permettant de rattraper le retard accumulé au cours de la période échue.

Suite au Comité Interministériel pour le Développement de l'Offre de Logements (CIDOL) du 28 mars 2008 et en référence à la circulaire du 6 mai 2008 relative aux nouvelles procédures de cession du foncier public, l'accompagnement opérationnel des communes visant à garantir la construction de logements sociaux, prend désormais la forme de « contrat de mixité sociale ».

Ce contrat engage les communes sur des actions et des moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre leurs objectifs pour la période 2008-2010.

La commune de Jouy-en-Josas est concernée par ce dispositif. Elle s'engage, par ce contrat, à réaliser 44 logements locatifs sociaux sur la période triennale et s'efforcera de dépasser cette obligation pour atteindre 50 logements.

L'intercommunalité est invitée à signer le contrat de mixité sociale de la commune de Jouy en Josas. Par ce biais, Versailles Grand Parc s'engage, dans le cadre de l'exercice de sa compétence habitat, à apporter son soutien aux opérations de logements sociaux mentionnés dans le contrat de mixité sociale.

Ce contrat d'une durée de trois ans prendra fin au 31 décembre 2010 et fera l'objet d'un bilan annuel.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire,

- 1) *Approuve le contrat de mixité sociale de la commune de Jouy-en-Josas,*
- 2) *Autorise le Président de Versailles Grand Parc ou son représentant à signer le contrat de mixité sociale de la commune de Jouy-en-Josas.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 32(incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

